

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la commune de Reyssouze

en date du 23 septembre 2022

Date de convocation : 20 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 septembre 2022, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Reyssouze, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Mme PELUS Agnès, Maire de la commune.

Membres présents : AUDARD Rachel, AYRAULT Joanie, BERT Cédric, CLAIR Agnès, COLLIN Valérie, DESMARIS Sébastien, FAUSSURIER Romain, GAMBIN Geoffrey, LUSSIANA Christian, MESSON Françoise, MONIN Thierry et PELUS Agnès, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : CHARON Carole a donné pouvoir Mme CLAIR Agnès.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme CLAIR Agnès est désignée pour exercer cette fonction.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2022
- Convention de mise à disposition de la salle Joseph BRAYARD à Mme GUILLON Flavie
- Signature du bail pour le logement Nord de la mairie
- Acquisition d'une parcelle de terrain détachée de la propriété de M. BERRY Vincent
- Acquisition d'une parcelle de terrain détachée de la propriété des indivisaires LAPPE
- Modification de la Taxe d'Aménagement par secteur
- Taxe d'Aménagement : fixation des cas d'exonération applicable sur la commune de Reyssouze et relatifs aux locaux industriels
- Convention pour mise à disposition d'oxygène médicinale aux pompiers
- Nomination d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours
- Approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'eau potable
- Approbation du règlement intérieur du cimetière
- Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Convention de mise à disposition de la salle Joseph BRAYARD à Mme GUILLON Flavie

En date du 1^{er} septembre 2022, la Commune a été sollicitée par Mme Flavie GUILLON, pour le renouvellement de la mise à disposition de la salle des fêtes Joseph BRAYARD, pour la dispense de cours collectifs de renforcement musculaire.

Elle sollicite la mise à disposition de la salle le mardi soir de 19h00 à 20h00 du 13 septembre 2022 au 30 juin 2023.

Mme le Maire propose de renouveler la convention avec elle moyennant le versement d'une participation financière mensuelle de 15,00 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition de mise à disposition de la salle des fêtes Joseph BRAYARD à Mme Flavie GUILLON, pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la mise à disposition de la salle des fêtes Joseph BRAYARD à Mme Flavie GUILLON, pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 juin 2023, moyennant le versement d'une participation financière mensuelle de 15,00 €, payable en une seule fois en décembre 2022, et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Signature du bail pour le logement Nord de la mairie

En date du 30 juin 2022, Mme Marine PACQUELET a informé la commune de son souhait de libérer au 30 septembre 2022 le logement qu'elle louait, situé au-dessus des bureaux de la mairie.

En date du 7 juillet 2022, la commune a reçu une demande de logement de Mme Marie GOYARD avec les éléments nécessaires à l'étude du dossier.

Romain FAUSSURIER interroge Mme le Maire quant à l'obligation de faire réaliser un diagnostic sur la performance énergétique qui doit être annexé au nouveau bail locatif.

Cédric BERT fait remarquer que ce logement social aurait pu être destiné à une personne à plus faibles revenus. Mme le Maire défend le choix de la candidature dans le sens où la commune s'assure de la régularité du paiement des loyers de par les revenus convenables de Mme GOYARD.

Au vu des éléments fournis, Mme le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour conclure un nouveau bail avec Mme GOYARD Marie, moyennant le loyer mensuel de 330,00 € avec une prise d'effet de celui-ci au 1^{er} octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire à signer ce nouveau bail avec Mme GOYARD Marie, moyennant un loyer mensuel de 330,00€.

Acquisition d'une parcelle de terrain détachée de la propriété de M. BERRY Vincent

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a réalisé des travaux d'extension de son réseau d'assainissement collectif au Chemin des Lozières. Le réseau d'assainissement réalisé par la commune a été implanté sur des parcelles de terrain propriété de l'indivision LAPPE et propriété de

M. Vincent BERRY dont la partie portant le réseau d'assainissement public ainsi que le réseau d'eaux pluviales avait été placée en emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols.

Les travaux ayant été réalisés, Mme le Maire informe qu'il convient de procéder aux régularisations foncières.

La commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle de M. Vincent BERRY identifiée ZK n°297 sise La Fontaine au lieu-dit Vernay à Reyssouze, espace portant le réseau d'assainissement collectif ainsi que le réseau d'eaux pluviales.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition moyennant le prix forfaitaire de 40,00 €, sachant que les frais de notaire seront à la charge de la commune puisque la proposition d'achat émane d'elle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle ZK n°297 d'une surface de 160 m² sise Chemin des Lozières, La Fontaine au lieu-dit Vernay à Reyssouze auprès de M. BERRY Vincent ou toute autre personne qui se substituerait, de fixer le prix de cette acquisition à la somme forfaitaire de 40,00 € (quarante euros), outre les frais de taxes, frais, droits et honoraires de l'acte de vente à intervenir, à la charge de la commune, et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Acquisition d'une parcelle de terrain détachée de la propriété des indivisaires LAPPE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise à la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2021 validant l'acquisition de deux parcelles de terrain détachées de la propriété de M. LAPPE Jean-Paul, parcelles portant le réseau d'assainissement collectif ainsi que le réseau d'eaux pluviales. Or, il s'avère que les parcelles objet de la délibération sont toujours propriété des parents de M. Jean-Paul LAPPE.

Aussi, il convient de revoir la formulation de la délibération initiale, afin de permettre l'établissement des actes d'acquisition.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération prise en ce sens en novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'acquérir les parcelles ZK n°245p et 246p sises La Fontaine au lieu-dit Vernay à Reyssouze auprès de l'indivision LAPPE ou toute autre personne qui se substituerait, de fixer le prix de cet achat à la somme forfaitaire de 40,00 € (quarante euros), outre les frais de taxes, frais, droits et honoraires de l'acte de vente à intervenir, à la charge de la commune, et d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Modification de la Taxe d'Aménagement par secteur

Compte tenu du souhait de la Communauté de Communes BRESSE & SAONE de favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire, gage de développement économique et de l'accès à l'emploi sur le bassin de vie des habitants de nos communes, Mme le Maire propose d'instaurer un taux de 1% de taxe d'aménagement sur les zones d'activité présentes sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instaurer un taux de taxe d'aménagement à 1% sur le secteur délimité par le plan annexé à la présente délibération et dont les

références cadastrales des parcelles sont reprises dans le tableau également annexé à la présente délibération, de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration à titre d'information, et de maintenir le taux de taxe d'aménagement à 4% sur le reste du territoire communal.

La Communauté de Communes Bresse & Saône nous a fait part que le reversement se fera par convention. Les formalités devront être éclaircies dans quelques semaines entre les services de la Préfecture et la Communauté de Communes.

Taxe d'Aménagement : fixation des cas d'exonération applicable sur la commune de Reyssouze et relatifs aux locaux industriels

Ce point est à surseoir.

Convention pour mise à disposition d'oxygène médicinale aux pompiers

Actuellement, le Centre de Première Intervention non Intégré (CPINI) de Reyssouze est détenteur d'une bouteille d'oxygène médicinale de 5 litres mise à disposition par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain selon la délibération 070/2009 du 9 octobre 2009.

La convention signée le 26 mars 2011 avec le SDIS de l'Ain suite à la délibération en date du 04 mars 2011 est devenue caduque.

Par délibération n°069/2022 du 20 mai 2022, le Conseil d'Administration du SDIS de l'Ain a approuvé les termes d'une nouvelle convention et invite les communes à délibérer pour la signature de ladite convention.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette nouvelle convention de mise à disposition d'une bouteille d'oxygène médicinale de 5 litres pour le CPINI de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'oxygène médicinal.

Nomination d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

En date du 07 septembre 2022, Mme la Préfète de l'Ain a sollicité les maires pour la nomination d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Le décret n°2022-1091 du 22 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Celui-ci peut également être l'interlocuteur des services de l'Etat et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain sur les sujets relatifs à la sécurité des établissements recevant du public (ERP).

Pour application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le Maire doit désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de trois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret.

Mme le Maire sollicite les conseillers municipaux afin qu'une personne se porte volontaire en tant que correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de nommer M. DESMARIAS Sébastien en tant que correspondant incendie et de secours, d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à communiquer cette information aux services de l'Etat et du SDIS de l'Ain.

Approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le Maire ayant compétence en matière de service d'eau potable a l'obligation de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le Président du Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze a transmis à la Commune de Reyssouze le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable au titre de l'exercice 2021.

Mme le Maire précise qu'une copie du rapport établi par le Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal en annexe à la convocation au Conseil Municipal.

Une présentation synthétique du rapport est présentée en séance par M. Christian LUSSIANA, élu mandaté pour représenter la commune de Reyssouze au Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze. Il précise à l'assemblée que sur le secteur, la qualité de l'eau est très bonne, et que par ailleurs, il existe très peu de perte sur le réseau d'eau potable de la commune.

Vu le rapport annuel 2021 établi par le Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze sur le prix et la qualité du service d'eau potable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de prendre acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'eau potable, tel qu'il a été établi par le Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze.

Approbation du règlement intérieur du cimetière – Réflexion sur le projet proposé

Le projet a été adressé à l'ensemble des conseillers, chacun l'étudiera et donnera son point de vue pour le prochain Conseil Municipal.

Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Mme le Maire donne lecture de la disposition prévue à l'article L522-27 du Code général de la fonction publique ; celui-ci prévoit que « Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.». L'assemblée délibérante possède une marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. La légalité d'un avancement de grade est conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promu par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables. Mme le Maire précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois,
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Mme le Maire précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement. Mme le Maire propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

Filières	Cadres d'emploi	Grades	Grades d'avancement	Taux
Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique (C1)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2)	0 %
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (C3)	0 %
Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif (C1)	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C2)	100 %
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C2)	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (C3)	0 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'accepter les propositions de Mme le Maire,
- de fixer le taux de promotion des avancements de grade comme proposé par Mme le Maire, à savoir :

Fillières	Cadres d'emploi	Grades	Grades d'avancement	Taux
Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique (C1)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2)	0 %
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (C3)	0 %
Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif (C1)	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C2)	100 %
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C2)	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (C3)	0 %

Questions diverses

- Elagage d'un arbre – Propriété de M. PERROUSSET Nicolas :

La commune a été sollicitée par M. PERROUSSET Nicolas, domicilié 2056 route du traversant pour l'élagage d'un arbre en bordure de voie, sur la RD1C et où passent des lignes électriques.

Thierry MONIN et Christian LUSSIANA se sont déplacés et ont constaté que l'arbre est pour moitié sur le domaine privé et le domaine public.

M. PERROUSSET a fait parvenir un devis de l'entreprise SARL JOLY ELAGAGE pour un montant de 600,00€. Mme le Maire a sollicité un devis auprès de l'entreprise CALEGARI ELAGAGE qui s'élève à 594,00€.

Plusieurs conseillers soulèvent que le tarif semble onéreux. Christian LUSSIANA suggère de demander un autre devis auprès de la société RYON ELAGAGE avant de se positionner sur la prise en charge partielle ou non par la commune de l'élagage de cet arbre.

- Vidéosurveillance des Points d'Apport Volontaire sur la commune :

Mme le Maire soulève le problème récurrent des déchets aux abords des Points d'Apport Volontaire sur les 3 sites de la commune (Les 4 Vents, Le Mollet et Vernay). L'agent technique procède à la remise en état des lieux deux fois par semaine. Seul le point de collecte de Vernay reste assez propre.

Mme le Maire ouvre le débat sur l'idée d'instaurer un seul point de collecte sur la commune (lieu à définir) et d'envisager l'installation de la vidéosurveillance comme le font déjà plusieurs communes de la Communauté de Communes Bresse et Saône. Mme le Maire annonce qu'il faut compter environ 25 000,00 € d'investissement pour la vidéosurveillance.

Les conseillers sont appelés à réfléchir sur le sujet qui sera proposé à une prochaine séance.

- Recrutement d'un agent technique :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent technique, Denis PERRIN, a demandé une mise en disponibilité pour convenances personnelles. La commune a donc

déclaré la vacance de poste et a diffusé une offre d'emploi auprès des communes voisines, sur les panneaux d'affichage et sur internet afin de procéder au recrutement d'un nouvel agent rapidement.

- Ventes notifiées par la SAFER et autorisations d'urbanisme :

Depuis le dernier Conseil Municipal, deux ventes de terrain agricole ont eu lieu.

La commune a enregistré le dépôt de 5 certificats d'urbanisme informatifs, 3 certificats d'urbanisme opérationnels et 5 déclarations préalables.

La séance est levée à 22h00.

Observations :

La Secrétaire de séance,

Agnès CLAIR



Le Maire,

Agnès PELUS

